



**Convention sur les armes à sous-munitions, ouverte à la signature, à Oslo, le 3 décembre 2008 - Ratification par le Bénin.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 10 juillet 2017, le Bénin a ratifié la Convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément au paragraphe 2 de l'article 17 de la Convention.





**Convention des Nations Unies contre la corruption, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies à New York le 31 octobre 2003 et ouverte à la signature à Merida (Mexique) le 9 décembre 2003 - Acceptation par le Japon.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 11 juillet 2017, le Japon a accepté la Convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 10 août 2017, conformément au paragraphe 2 de l'article 68 de la Convention.





**Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, signé à Palerme, le 12 décembre 2000, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, signée à New York, le 15 novembre 2000 - Acceptation par le Japon.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 11 juillet 2017, le Japon a accepté le Protocole désigné ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 10 août 2017, conformément au paragraphe 2 de l'article 22 du Protocole.





**Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ouvert à la signature du 12 au 15 décembre 2000 à Palerme - Acceptation par le Japon.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 11 juillet 2017, le Japon a accepté le Protocole désigné ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 10 août 2017, conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du Protocole.





**Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, signée à Vienne le 11 avril 1980 - Adhésion par le Costa Rica.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 12 juillet 2017, le Costa Rica a adhéré à la Convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 1<sup>er</sup> août 2018, conformément au paragraphe 2 de l'article 99 de la Convention.





**Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ouverte à la signature à New York, le 15 novembre 2000 - Acceptation par le Japon.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 11 juillet 2017, le Japon a accepté la Convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 10 août 2017, conformément au paragraphe 2 de l'article 38 de la Convention.

